

Namur, le 08 juillet 2025

**Année scolaire 2024-2025**  
**Organisation des secondes sessions des élèves de 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup>**

Madame, Monsieur,  
Chers Parents,  
Cher(e) Elève,

Veillez trouver, ci-dessous, les modalités organisationnelles des secondes sessions pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> année de l'année scolaire 2024-2025.

Vous y trouverez, également, les informations nécessaires à l'introduction d'un éventuel recours, à la suite de la communication des résultats (CQ et/ou CESS).

*L'horaire détaillé des secondes sessions est disponible, sur notre site internet, sous l'onglet, « Infos pratiques » : [www.ehpn.be/info](http://www.ehpn.be/info), via TEAMS, ainsi qu'aux Valrex.*

<b>Lundi 25 août</b>	Durant ces 3 jours, seront organisées les :
<b>Mardi 26 août</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Secondes sessions des cours du Certificat de Qualification</li><li>• Secondes sessions des cours théoriques de la formation commune</li><li>• Revalidations UAA</li></ul>
<b>Mercredi 27 août</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>17h 00 : Résultat du CQ</b></li></ul> <p><b><u>Les élèves qui n'ont pas obtenu leur CQ6</u></b> seront avertis par téléphone, par leur titulaire.</p> <p><b>Le bulletin sera transmis</b>, par voie numérique, aux parents et/ou à l'élève majeur(e).</p> <p><i>En cas de désaccord avec la décision du jury de qualification, il vous est loisible d'introduire une conciliation auprès de l'école. Les modalités y liées se trouvent, ci-après.</i></p>
<b>Jeudi 28 août</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>De 16h 00 à 18h 00</b> : Réunion de parents concernant les résultats du CQ (<b>SANS RDV</b>)</li></ul>

<p><b>Lundi 01 septembre</b></p>	<p>❖ <b>Conciliation interne EHPN : Concerne la contestation des résultats du CQ</b></p> <p><u>Procédure et modalités :</u></p> <p>Vous (responsables légaux de l'élève mineur(e) ou élève majeur(e)) trouverez le <b>formulaire d'introduction d'une conciliation</b> sur notre site internet, sous l'onglet « <i>Infos pratiques</i> ».</p> <p>Il argumentera sur des éléments nouveaux qui n'étaient pas à la connaissance du jury de qualification au moment de la prise de décision, et permettra à la Direction de juger de la recevabilité de la demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Avant 10h 00 :</b></li> </ul> <p>Ce document, dûment complété, sera à envoyer, par e-mail, <b>exclusivement</b> à l'adresse suivante : <a href="mailto:ehpn.direction@province.namur.be">ehpn.direction@province.namur.be</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>13h 00 :</b></li> </ul> <p><b>Communication de la décision</b>, par téléphone et par courrier recommandé, aux responsables légaux de l'élève mineur(e) ou à l'élève majeur(e).</p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>17h 00 : Résultats des secondes sessions pour les cours généraux (CESS et CE6P)</b></li> </ul> <p><b>Les élèves en situation d'échec</b> seront avertis par téléphone, via leur titulaire.</p> <p><b>Le bulletin sera transmis</b> aux parents et/ou à l'élève majeur(e) par voie numérique.</p> <p style="text-align: center;"><i>Pour rappel, pour obtenir son CESS, l'élève doit réussir tant la formation commune que les épreuves de qualification.</i></p>
<p><b>Mardi 02 septembre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>De 16h 00 à 18h 00 :</b> Réunion de parents concernant les résultats des cours généraux. (SANS RDV)</li> </ul>

<p><b>Jeudi 04 septembre</b></p>	<p>❖ <b>Recours interne EHPN : Concerne le recours pour les épreuves de cours généraux.</b></p> <p><u>Procédure et modalités :</u></p> <p>Vous (responsables légaux de l'élève mineur(e) ou élève majeur(e)) trouverez le <b>formulaire d'introduction de recours</b> sur notre site internet, sous l'onglet « <i>Infos pratiques</i> ».</p> <p>Il argumentera sur des éléments nouveaux qui n'étaient pas à la connaissance du conseil de classe au moment de la prise de décision, et permettra à la Direction de juger de la recevabilité de la demande.</p> <p>- <b><u>Avant 10h00 :</u></b></p> <p>Ce document, dûment complété, sera à envoyer, par e-mail, <b>exclusivement</b> à l'adresse suivante : <a href="mailto:ehpn.direction@province.namur.be">ehpn.direction@province.namur.be</a></p> <p>• <b>13h 00 :</b></p> <p><b>Communication de la décision</b>, par téléphone et par courrier recommandé, aux responsables légaux de l'élève mineur(e) ou à l'élève majeur(e).</p>
<p><i>En cas de désaccord avec la décision de l'école, la poursuite du recours peut se faire auprès du Conseil de recours. Veuillez trouver, ci-dessous, les modalités y liées.</i></p> <p><b>1. <u>Recours externe auprès du Conseil de recours :</u></b></p> <p>La procédure de recours externe est prévue uniquement pour contester l'attestation d'échec (AOC) délivrée par les Conseils de classe (pas les décisions de refus d'octroi du certificat de qualification par le Jury de qualification).</p> <p>La demande d'introduction du recours externe comprendra la motivation précise de la contestation, ainsi que toute pièce de nature à éclairer le Conseil de recours.</p> <p>Vous (responsables légaux de l'élève mineur(e) ou l'élève majeur(e)) trouverez le <b>formulaire d'introduction de recours – Volet 2</b> – sur notre site internet, sous l'onglet « <i>Infos pratiques</i> ».</p> <p>- <b><u>Jusqu'au 5ème jour ouvrable scolaire qui suit la notification de la décision du recours interne</u></b></p> <p>Ce document, dûment complété, sera à envoyer, soit par voie électronique via la plateforme <b>CAMA E Recours</b>, soit par courrier recommandé à l'adresse ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;">Direction générale de l'Enseignement obligatoire Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire – Enseignement de caractère soit confessionnel, soit non confessionnel (à préciser) Bureau 1F140 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 BRUXELLES</p>	

- **A partir du à partir du 15 septembre 2025, au plus tard :**

Notification de la décision.

Après vérification préalable de la recevabilité du recours introduit, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire transmet, par voie électronique, un exemplaire de la décision du Conseil de recours au Directeur et en informe simultanément le requérant, par pli recommandé ou par voie électronique, en fonction du mode d'introduction du recours choisi par le requérant.

Nous insistons, tout particulièrement, sur les points suivants :

Ces différentes procédures se révèlent assez lourdes dans leur application ; aussi, insisterons-nous, sur la nécessité de respecter, scrupuleusement, la chronologie reprise, ci-dessus. A défaut, vous vous exposerez à la non-recevabilité du recours.

**La proclamation de l'ensemble des élèves finalistes diplômés (cru 2024-2025), se tiendra le jeudi 25 septembre, à partir de 17h 00.**

*Une invitation vous parviendra ultérieurement.*

Pour votre bonne information, **l'école sera fermée du 14 juillet au 15 août, inclus.**

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier et nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**F. COBUT**  
Directeur